



---

# Concours Photos

Objectif économies d'eau

# CONCOURS PHOTOS

“Les économies d’eau sur le  
territoire de la rivière Drôme”

**Du 1er mai  
Au 31 juillet 2026**

“Mettez en avant les gestes du quotidien pour économiser l’eau , ainsi que les pratiques agricoles, industrielles et collectives favorisant une gestion responsable. Et ainsi Promouvoir les solutions face au manque d’eau et la préservation des milieux aquatiques”

# I. CONCOURS PHOTO « OBJECTIF ÉCONOMIES D'EAU »

## 1. ORGANISÉ PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA RIVIÈRE DRÔME

### 1.1 Article 1 : Contexte

L'eau est une ressource précieuse, indispensable à la vie et au bon fonctionnement des milieux naturels. Sur le bassin de la rivière Drôme, elle constitue un patrimoine commun qu'il est essentiel de préserver face aux effets du changement climatique et à l'augmentation des usages.

Dans un contexte marqué par des épisodes de sécheresse de plus en plus fréquents et des tensions sur la ressource, le **Syndicat Mixte de la Rivière Drôme** souhaite sensibiliser le grand public aux enjeux liés aux économies d'eau.

À travers ce concours photo, chacun est invité à porter un regard créatif et positif sur les gestes, pratiques et initiatives permettant de préserver l'eau au quotidien.

### 1.2 Article 2 : Thème du concours

Le thème du concours est : « **Les économies d'eau sur le territoire de la rivière Drôme** ».

Les photographies devront illustrer au moins l'un des axes suivants :

- Les gestes du quotidien permettant d'économiser l'eau
- Les pratiques agricoles, industrielles ou collectives favorisant une gestion économe de la ressource
- Les solutions d'adaptation face au manque d'eau

Les photographies doivent être prises sur le territoire du bassin versant de la rivière Drôme.

### 1.3 Article 3 : Organisation & dates du concours

L'objectif est de collecter des photographies afin de valoriser les actions et bonnes pratiques liées aux économies d'eau.

Le concours débute le **1 mai 2026 minuit et se termine le 31 aout 2026 à minuit.**

## 1.4 Article 4 : Conditions de participation

Ce concours est ouvert à tous, aux photographes professionnels comme amateurs, sans condition d'âge, ou de résidence.

Les photographes mineurs peuvent concourir sous réserve d'une autorisation parentale. Une remise de prix spécifique leur est dédiée. Les photographes professionnels peuvent également participer. Une catégorie spécifique leur est réservée. Les œuvres ayant déjà remporté un prix dans un autre concours pourront être écartées par le jury

La participation est gratuite. Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours.

Les participants garantissent qu'ils sont les auteurs des photographies proposées et qu'ils en détiennent les droits.

Les participants peuvent concourir dans l'une des catégories suivantes :

- Jeunes (jusqu'à 18 ans)
- Grand public (à partir de 18 ans)
- Professionnel de la photo

Le petit plus : Une catégorie coup de cœur du public :

Une pré-sélection d'au moins 10 photographies sera réalisée par le jury avant d'être soumise au vote du grand public. Les trois images ayant obtenu le plus de votes seront primées. Le vote se déroulera en ligne via les réseaux sociaux

## 1.5 Article 5 : Modalités de participation

Le nombre de photos proposées par participant est limité à 1 photographie.

Pour participer, les candidats devront remplir un formulaire en ligne comprenant les informations suivantes :

- Nom et prénom du participant
- Adresse électronique
- Catégorie de participation
- Titre de la photographie
- Lieu précis de la prise de vue (la photographie doit être prise sur le territoire concerné)
- Date de la prise de vue
- Un court texte explicatif présentant le contexte et le lien avec le thème du concours.

- **Lien du formulaire en ligne sur le site internet de Syndicat de la Rivière Drôme**

Les fichiers devront être transmis au format JPEG, ou TIF avec une résolution minimale de 300 dpi. Et devront être déposées via le formulaire d'inscription

Les images doivent être envoyées au format JPEG et ne pas dépasser 10 Mo chacune. Les photographies ne doivent comporter ni signature ni filigrane lors de l'envoi

Les photographies ne doivent pas être issues de montages. Un recadrage et des ajustements légers sont autorisés.

Le jury se réserve le droit de refuser toute photographie ne respectant pas les critères techniques ou administratifs.

Les fichiers envoyés devront être nommés selon la **nomenclature suivante : NOM-PRÉNOM-Lieu-date**

**Lien : <https://forms.gle/4Urut64bxHaC26TS7>**

## **1.6 Article 6 : Critères de sélection**

Les photographies seront évaluées selon les critères suivants :

- L'originalité et la créativité
- La qualité artistique
- La pertinence par rapport au thème
- La cohérence avec le texte d'accompagnement.

Seules les candidatures complètes seront examinées.

## **1.7 Article 7 : Jury**

Le jury sera composé de représentants du Syndicat mixte de la rivière Drôme, de partenaires institutionnels et de professionnels de la photographie. Il se réunira au mois de septembre.

Les décisions du jury sont sans appel.

Trois lauréats seront désignés dans chaque catégorie.

Un « Prix coup de cœur du public » sera également attribué.

## **1.8 Article 8 : Prix**

Les Lauréats pourront recevoir :

- Un lot de dispositifs permettant de réaliser des économies d'eau ;
- Des billets pour une descente en canoé sur la rivière Drôme
- Un panier garni des douceurs de notre bassin versant
- La photographie primée imprimée

## 1.9 Article 9 : Utilisation des clichés

Les photographies sélectionnées pourront être utilisées dans le cadre d'actions de sensibilisation et de communication :

- Expositions
- Publications print et numériques
- Site internet et réseaux sociaux du Syndicat mixte
- Supports pédagogiques.

Ces utilisations se feront à titre non lucratif.

Aucune rémunération ne sera versée aux participants pour l'utilisation des images.

## 1.10 Article 10 : Droit à l'image

Les participants s'engagent à avoir obtenu l'autorisation des personnes identifiables sur les photographies, permettant leur diffusion dans le cadre du concours.

## 1.11 Article 11 : Données personnelles

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement.

Les données personnelles collectées (nom, prénom, adresse électronique) sont nécessaires à l'organisation du concours. Elles seront conservées pendant une durée maximale d'un an puis supprimées.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données personnelles.